

**Délibération n° 2025DEL008**
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SOLIGNAC**
**Séance publique du 17 mars 2025**
REPUBLIQUE FRANÇAISE
**DEPARTEMENT : HAUTE  
VIENNE**

Arrondissement :

**LIMOGES**

Canton :

**CONDAT/VIENNE**

 Commune : **SOLIGNAC**
**Nombres de  
membres**

En Exercice 19

Présents 15

Votants 18

**Date de convocation**

11/03/2025

**Date d'affichage**

11/03/2025

Objet : début de la  
procédure pour la  
définition des ZAENR :  
consultation du public

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

**Présents :**

Mmes, BOURGER, CARLIER, COIGNAC, COMES, DUPIN, FOURGEAUD, GUITARD, MM CHAZELAS, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET

**Absents et excusés :**

Aurélien BRUNET procuration donnée à Caroline BOURGER

Nicole BAYLE donne procuration à Jean-Pierre CHAZELAS

Claire MOURNETAS donne procuration à Nathalie COIGNAC

Laure GRAPTON absente

Nathalie COIGNAC a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, le Maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 18 mars au 18 avril 2025 aux heures d'ouverture de la mairie soit le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et le jeudi de 8h30 à 12h30.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 087-218719201-20250325-2025DEL008-DE

S<sup>2</sup>LO

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

**DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit : aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 18 mars au 18 avril 2025 aux heures d'ouverture de la mairie soit le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h et le jeudi de 8h30 à 12h30.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, le 19/03/2025



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre  
PORTHEAULT, Maire  
Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le 25/03/25  
Et la publication le 25/03/25

